

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-011**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INAUGURATION DU**  
**DISPOSITIF GYNECOBUS ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER**  
**INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES - LE LUC, LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES PROVENCE VERDON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-146 du Conseil de Communauté du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est, dans le cadre de la démarche du Contrat Local de Santé, compétente en matière de promotion, de prévention et de coordination des actions de santé sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc porte le dispositif novateur « Gynéco-bus » qui permet depuis le 5 septembre 2022, à un gynécologue et une sage-femme de sillonner le territoire de la Provence Verte et de Provence Verdon dans un bus équipé du matériel nécessaire pour une prise en charge optimale (échographie) ;

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu de procéder à une manifestation d'inauguration de ce dispositif en présence des différents représentants institutionnels ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation d'inauguration a été préparée et organisée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc, en collaboration étroite avec l'ARS PACA, la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté des Communes Provence Verdon ;

**CONSIDERANT** que pour son bon déroulement, cette manifestation nécessitait d'effectuer plusieurs actions de coordination et de mobiliser des prestataires pour :

- la réalisation de supports de communication (carton d'invitation, programme de cérémonie, panneau pupitre, fond d'écran) ;
- la réalisation d'un film de présentation du dispositif « Gynéco-bus » ;
- la réalisation d'un reportage photo de la manifestation ;
- la fourniture, l'organisation et le service du cocktail de remerciement ;

**CONSIDERANT** qu'afin de soutenir cette manifestation, la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté des Communes Provence Verdon se sont engagées à verser au Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles-Le Luc une participation financière à hauteur de 3 000€ TTC chacune, pour la fourniture et le service du cocktail de remerciement ;

**CONSIDERANT** que les modalités de participation des deux intercommunalités à cette manifestation qui s'est déroulée le 6 octobre 2022 au Hall des Expositions à Brignoles, sont définies dans une convention tripartite établie par le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc, avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté des Communes Provence Verdon ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de partenariat relative à « l'inauguration du dispositif Gynéco-bus ».

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

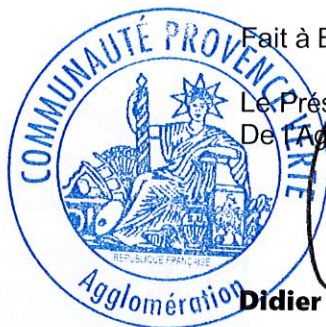
**Article 3 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Brignoles, le 18/01/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**

